

C'est le cri du soldat, plein de douce espérance.  
Daigne écouter, Seigneur, l'humble voix du conscrit.  
Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

Comte PAUL DE C...

(Poésie composée pour son fils, Adolphe de C..., âgé de dix-neuf ans, maréchal des logis au ...e chasseurs, décoré de la croix de guerre.)

## COURTES REPONSES

### A DIVERSES CONSULTATIONS

#### DIVERSES SOLENNITES

Pourquoi notre ORDO indiquait-il la solennité de saint Michel, le 8 octobre qui est le IIe dimanche après sa fête (29 septembre) et celle du saint Rosaire au Ier dimanche avant la fête même (7 octobre) ? Ne doit-on pas faire la solennité de chaque fête le dimanche suivant quand c'est possible, comme dans ce cas ?

Cette question confond des indults bien différents.

Commençons par le plus ancien qui doit être le plus connu, celui du 20 juin 1852 qui accorde les solennités de la Purification, de saint Joseph (à cette époque la fête du 19 mars, maintenant celle d'après Pâques), de saint Jean-Baptiste, de la Nativité de Marie, de saint Michel et du titulaire des églises paroissiales. Ces diverses solennités et d'autres encore faites en vertu de différents indults (1) doivent avoir lieu le premier dimanche qui suit la fête; s'il est liturgiquement empêché, on peut les anticiper au dimanche qui précède immédiatement, en vertu d'un indult de 1855; enfin si cet autre dimanche est aussi liturgiquement empêché, on ne les anticipe

(1) Au mois de novembre sera publié et mis en vente avec l'ORDO pour 1917, un livre intitulé *ETUDE des indults accordés tant au Canada qu'à l'Eglise universelle pour transférer la solennité de certaines fêtes, texte et commentaire.*